

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 JUIN 2026**AMUNDI INVESTISSEMENT FORESTIER**

L'Assemblée Générale Mixte d'AMUNDI INVESTISSEMENT FORESTIER se tiendra le lundi 22 juin 2026 à 16h30 à la Villa M 24/30 boulevard Pasteur – 75015 PARIS en vue de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

ORDRE DU JOUR À CARACTÈRE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion de la Société de Gestion concernant l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion du GFI et sur les conventions visées par l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur les conventions visées par l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Approbation des conventions réglementées visées par l'article L214-106 du Code monétaire et financier intervenues entre le GFI et la Société de Gestion, ou tout associé de cette dernière,
- Quitus à la Société de Gestion,
- Quitus au Conseil de Surveillance,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Fixation de la rémunération du Conseil de Surveillance.

ORDRE DU JOUR À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'article 6.3 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Vous trouverez sous ce pli les documents prévus par la législation ainsi qu'un formulaire de vote à distance et un pouvoir.

Nous vous rappelons que le rapport annuel, comprenant notamment les comptes annuels, les rapports de la Société de gestion, du Commissaire aux comptes et du Conseil de surveillance ainsi que les autres documents d'information, est, conformément à l'article R.214-144 du Code monétaire et financier, consultable sur le site internet de la Société de gestion et ne fait plus l'objet d'un envoi par voie postale.

Afin de réduire l'empreinte environnementale de ce document, Amundi Immobilier le met également à votre disposition sur votre Espace Privé : <https://espace-privé.amundi-immobilier.com/login>.

Par dérogation, nous vous précisons que vous pouvez toujours, jusqu'au cinquième jour inclus avant la réunion, demander à la société de gestion de vous transmettre les documents précités par voie électronique ou postale. Dans cette hypothèse, nous vous prions de bien vouloir formuler votre demande sur la plateforme mis à votre disposition via le QR code joint à ce courrier.

En cas de démembrement de propriété, nous vous rappelons que sauf convention contraire signifiée à la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-propiétaire pour les décisions extraordinaires.

L'assemblée étant appelée à se prononcer sur des résolutions ordinaires et extraordinaires, nous vous invitons donc à assister à cette assemblée ou nous retourner votre formulaire de vote ou procuration quelle que soit votre qualité en ne votant que pour les résolutions qui vous concernent.

L'assemblée étant appelée à se prononcer sur des résolutions ordinaires et extraordinaires, nous vous invitons donc à assister à cette assemblée ou nous retourner votre formulaire de vote ou procuration quelle que soit votre qualité en ne votant que pour les résolutions qui vous concernent.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports :

- de la Société de gestion,
- du Conseil de surveillance,
- et du Commissaire aux comptes,

approuve dans tous leurs développements les rapports de gestion établis par la Société de gestion et le Conseil de surveillance ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés et approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,

approuve les termes desdits rapports ainsi que les conventions ou opérations visées dans ces rapports.

Troisième résolution

Quitus à la Société de Gestion

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion et du Conseil de surveillance,

donne quitus à la Société de gestion de sa mission pour l'exercice écoulé.

Quatrième résolution

Quitus au Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion et du Conseil de surveillance,

donne quitus au Conseil de surveillance de sa mission pour l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

ayant pris acte que :

- | | |
|---|---------------|
| • le résultat de l'exercice clos est de : | -363 618,27 € |
| • le report à nouveau est de : | -398 650,56 € |

Décide d'affecter le résultat bénéficiaire :

- | | |
|--------------------------------------|---------------|
| • Au report à nouveau à hauteur de : | -363 618,27 € |
| Ramené ainsi à un montant de : | -762 268,83 € |

Sixième résolution

Rémunération du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir rappelé que :

- la dernière assemblée générale a décidé de fixer à 11 300 € la rémunération globale à allouer au Conseil de surveillance au titre 2025,
- que le Conseil a été amené à tenir une réunion supplémentaire au cours dudit exercice,

L'Assemblée Générale **fixe** à 7 800 € la rémunération globale à allouer au Conseil de surveillance au titre de l'exercice en cours.

Les frais de déplacement des membres du Conseil de surveillance seront remboursés en sus dans le cadre des règles fixées par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance qui s'aligne avec la grille de frais du Groupe Amundi.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE

Septième résolution

Modification de l'article 6.3 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de la Société de gestion, décide, conformément aux nouvelles exigences de la Directive AIFM 2, d'ajouter un paragraphe à la fin de l'article 6.3 des statuts de la Société, qui sera rédigé comme suit :

“En cas d'activation du fonds de remboursement par la Société de Gestion, les modalités de fonctionnement de ce dernier comportent deux modalités assimilables à celles proposées en annexe de la Directive (UE) 2024/927 du Parlement Européen et du Conseil du 13 mars 2024 (“AIFM 2”), à savoir :

- La décote appliquée au prix de retrait sur le fonds de remboursement, dont le montant est fixé par la Société de Gestion, par rapport au prix de retrait compensé est assimilée à des frais de rachat acquis au GFI ;
- Le plafond de remboursement en nombre de parts par associé, fixé par l'assemblée générale au GFI, est assimilé à un plafonnement en montant. En tout état de cause, les remboursements sont plafonnés à hauteur du montant doté au fonds de remboursement.“

Huitième résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévues par la loi.

IMPORTANT

Pour plus de précisions sur les modalités de participation à l'Assemblée Générale, nous vous invitons à lire les “Recommandations pratiques pour participer à l'Assemblée Générale” en page suivante.

Nous vous remercions par avance pour votre participation à cette Assemblée et vous prions de croire en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**LA SOCIÉTÉ DE GESTION
AMUNDI IMMOBILIER**

RECOMMANDATIONS PRATIQUES POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 1 Pour participer à l'Assemblée Générale, les associés sont convoqués :**
- par voie électronique s'ils ont donné leur accord à la Société de Gestion,
 - ou, à défaut, par voie postale.
- 2 Pour voter, l'associé peut choisir parmi 4 options :**
1. Voter lui-même aux résolutions
 2. Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (Amundi Immobilier)
 3. Donner pouvoir à un autre associé de son choix
 4. Panacher son vote en votant lui-même sur certaines résolutions et en donnant pouvoir sur d'autres résolutions.

Option 1 : voter lui-même

L'associé doit obligatoirement sélectionner un choix de vote pour chacune des résolutions.

Si pour l'une des résolutions l'option "abstention" est sélectionné ou si une case n'est pas cochée, le vote sera considéré comme défavorable.

Si l'associé souhaite assister à l'Assemblée Générale, un bulletin de vote lui sera remis directement en séance. A cet égard, nous vous rappelons que même si vous souhaitez assister physiquement à l'assemblée, vous avez la possibilité de voter en amont par correspondance ou via le site internet.

Option 2 : donner pouvoir au Présent de l'Assemblée Générale (Amundi Immobilier)

Si l'associé donne pouvoir au présent de l'Assemblée Générale, le président vote favorablement aux résolutions présentées par la Société de Gestion (Amundi Immobilier) et défavorablement aux autres résolutions présentées par d'autres associés. Si des résolutions portent sur l'élection des membres du Conseil de Surveillance, l'associé est dans l'obligation de voter lui-même pour cette résolution.

Option 3 : donner pouvoir à un autre associé

L'associé peut donner pouvoir à un autre associé en indiquant distinctement son nom sur le bulletin de vote. Si des résolutions portent sur l'élection des membres du Conseil de Surveillance, l'associé est dans l'obligation de voter lui-même pour cette résolution.

À noter : dans le cas où un associé donne pouvoir à un autre associé, le mandataire ne pourra pas transmettre ce pouvoir en donnant lui-même pouvoir à un autre associé et devra impérativement voter par correspondance pour que le vote soit pris en compte. A cet égard, l'associé utilisant cette modalité doit expressément informer l'associé bénéficiaire du pouvoir.

Option 4 : panacher son vote

L'associé peut choisir de voter lui-même sur une partie des résolutions et de donner pouvoir à un autre associé ou au Président de l'Assemblée Générale sur les autres résolutions (cf. Option 2 et 3 ci-dessus).

- 3 L'associé peut nous communiquer son option selon 3 moyens et dans les délais suivants :**

3 moyens de transmission	Délai de réception du vote pour être pris en compte
Sur l'espace de vote sécurisé à via l'espace privé à l'adresse : espace-prive.amundi-immobilier.com	Enregistrement du vote jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale à 15h.
Par courrier postal à l'aide de l'enveloppe T	Réception par la Société de Gestion 2 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée Générale.
Par mail (scan ou photo lisible) à l'adresse : support@agvote.amundi-immobilier.com	Réception par mail du bulletin scanné jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale à 15 h.

**AMUNDI
INVESTISSEMENT
FORESTIER**

Groupement Forestier d'Investissement
à capital variable

Siège social :
91-93 Boulevard Pasteur, 75015 - Paris

N° Siren 892 439 548 RCS Paris